

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 16/02/2015

Date d'affichage : 17/02/2015

de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Pascal CORDÉ à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Patrick CLAUDEL à Eric MASSON / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Dans sa délibération n° 2014/008 du 28 janvier 2014, le Conseil Municipal avait fait le choix de dénoncer la convention AIST 83 pour adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Var.

La convention d'adhésion des collectivités affiliées au service de médecine préventive, approuvée en séance du Conseil d'Administration le 17 juin 2013, prévoit une tarification à la vacation, qu'elle soit de Surveillance Médicale ou d'Actions en Milieu Professionnel. Cette convention précise également la condition fixée par décret du 1/3 temps pour l'Action en Milieu Professionnel.

Ces dernières doivent représenter au moins 1/3 du temps, autrement dit lorsque 2 vacations de consultations sont effectuées, une vacation d'Action en Milieu Professionnel doit être réalisée. Sans ce 1/3 temps, il n'est pas possible de garantir la qualité du service rendu par le service de médecine préventive qui permet :

N° 2015/023

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE
GESTION DU VAR RELATIVE A LA FACTURATION DES ACTIONS
DE MEDECINE PREVENTIVE EN MILIEU PROFESSIONNEL**

N° 2015/023

CM 23/02/2015

AVENANT à la CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE
GESTION DU VAR RELATIVE A LA FACTURATION DES ACTIONS
DE MEDECINE PREVENTIVE EN MILIEU PROFESSIONNEL

- de mieux connaître les conditions de travail dans chaque collectivité,
- d'apporter les informations de prévention appropriées aux situations analysées,
- le cas échéant, de définir des préconisations d'aménagement pertinentes et adaptées à chaque collectivité,
- de conseiller plus efficacement les autorités territoriales en matière de prévention des risques professionnels ou d'amélioration des conditions de travail ...

Néanmoins, il apparaît qu'entre septembre 2013 et septembre 2014, le 1/3 des temps d'Action en Milieu Professionnel n'a pas été atteint dans certaines collectivités.

La tarification à l'acte ne permettant pas d'atteindre l'objectif du 1/3 temps pour les Actions en Milieu Professionnel, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Var a donc décidé de modifier la tarification des Actions en Milieu Professionnel qui seront désormais financées par la cotisation additionnelle, à hauteur de 0,3 % du montant global de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant portant modification des modalités de facturation des vacations comme suit :
- 1- Le tarif des vacations destinées à la surveillance médicale et à payer au CDG 83 est défini ci-après :
 - a. 1 000 € par vacation d'une journée
 - b. 500 € par vacation d'une demi-journée
 - 2- Le tarif des vacations destinées aux actions en milieu professionnel est financé par la cotisation additionnelle versée au CDG 83.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

Le Maire,



M. Lansaède
Marc Etienne LANSAEDE